

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2023**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22, 5, par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, en application des dispositions de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 de délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel GALLAND, Deuxième Adjoint aux Sports et à l'événementiel ;

Considérant que les installations sportives municipales de Gap sont disponibles pour les Établissements scolaires des Hautes-Alpes : collèges, Lycées et Universités afin de leur permettre d'organiser le sport scolaire ;

**DECIDONS**

**Article 1er** : Il est proposé aux Établissements scolaires des Hautes-Alpes : collèges, Lycées et Universités et aux dates suivantes,

- du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024

la mise à disposition des installations sportives :

- Gymnase Cosec : collège de Fontreyne, Suaps.
- Gymnase J-C Lafaille : lycée A. Briand et collège Mauzan.
- Gymnase Centre J. Manavella : lycée D. Villars, collège Centre, Suaps, Staps.
- Stade Honneur Paul Givaudan : lycée A. Briand, lycée Sévigné, lycée Saint Joseph, lycée. Villars.
- Stade Provence 1 : collège Centre, Suaps, Staps.
- Stade Provence 2 : collège Centre.
- Piste d'athlétisme : lycée A. Briand, lycée Sévigné, lycée Saint Joseph, lycée D. Villars.
- Stade de Fontreyne : Collège Fontreyne, Staps.
- Stade Bayard : lycée A. Briand, collège Mauzan.
- Stade Nautique de Fontreyne : collège Fontreyne, collège La Bâtie Neuve, Staps, collège de Tallard, collège Saint Joseph.
- Piscine République : collège Saint Joseph, collège Centre, collège Mauzan.
- Salle du Duo des Cîmes : collège Saint Joseph, Lycée Saint Joseph, lycée D. Villars.
- Alp'aréna : lycée Paul Héraud, Staps.

**Article 2** : Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention rédigée en la forme administrative.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

**Article 3** : La location est consentie à titre payant. Les établissements scolaires devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la période d'utilisation de l'installation.

**Article 4** : Les locaux mis à disposition sont strictement destinés à l'usage des activités physiques et sportives en faveur des collégiens, lycéens et des étudiants. Ces installations ne peuvent être ni sous louées ni faire l'objet d'une cession de droits de quelque nature que ce soit.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 4 SEPTEMBRE 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

12 SEP. 2023

12 SEP. 2023

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_09_365
Objet :	Convention d'utilisation des installations sportives de la Ville de Gap aux Etablissements scolaires : Collèges, Lycées et univestés - année scolaire 2023/2024.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	005-210500617-20230904-D2023_09_365-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230904-D2023_09_365-AI-1-1_0.xml	text/xml	986 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_13142.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230904-D2023_09_365-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	58.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	12 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 septembre 2023 à 16h37min49s	Reçu par le MI le 2023-09-12